

# 3 TYPES DE GARANTIES



Plusieurs types de garanties peuvent s'appliquer à un bien :

## GARANTIES LÉGALES

- Gratuites
- Prévues par la Loi sur la protection du consommateur
- S'appliquent automatiquement lorsque vous achetez ou louez un bien
- Prévoient que ce bien doit :
  - avoir une durée raisonnable;
  - pouvoir servir... à ce à quoi il est censé servir!

VOUS FAITES VALOIR UNE GARANTIE LÉGALE? LE COMMERÇANT POURRAIT :

- réparer le bien ou le faire réparer sans frais;
- l'échanger;
- vous rembourser.

Le commerçant pourrait également avoir à vous dédommager si vous avez subi des dommages en utilisant un bien défectueux.

Pour faire valoir une garantie légale, vous pouvez vous adresser au commerçant, au fabricant du bien ou aux deux. C'est votre choix!

## GARANTIE DE BASE (EX. : GARANTIE DU FABRICANT)

- Gratuite
- Accordée par le commerçant qui vend le bien, ou par le fabricant du bien, à tout consommateur qui achète le bien

## GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE

- Vendue au consommateur
- Prévoit la réparation ou le remplacement d'un bien en cas de défectuosité
- Prolonge la durée de la garantie de base (la garantie du fabricant, par exemple) ou s'ajoute à cette garantie

Avant de vous offrir une garantie supplémentaire, le commerçant est obligé de vous donner les renseignements sur les garanties légales et la garantie du fabricant prévus par la loi.

La garantie qui vous est proposée comporte-t-elle des avantages par rapport aux garanties déjà applicables? Sont-ils suffisants compte tenu du prix de la garantie supplémentaire? Posez des questions pour bien comprendre ce qui vous est offert!